

diminuer la portée trop considérable des planchers, ou le diamètre, et par conséquent la hauteur trop considérable des voutes; que dans l'intérieur des edifices, des colonnes qui ne servent à rien ne font pas un effet plus satisfaisant, même pour l'œil, que des colonnes employées inutilement à l'extérieur.

Que, lorsque les voutes portent sur des colonnes, il etait quelquefois convenable et toujours économique de substituer les voutes d'arête aux voutes en berceau : celles-ci exigeant des colonnes dans toute leur longueur, les autres n'en exigent qu'à leurs angles; les premières ne pouvant guère permettre d'éclairer les pièces que par les extrémités, les secondes offrant la facilité de les éclairer également par les bouts et par les parties latérales.

Que, lorsqu'il est nécessaire d'augmenter l'aire d'une salle sans augmenter ses dimensions, on peut, on doit même employer deux rangs de colonnes l'un sur l'autre, malgré les préjugés de décoration qui voudraient s'opposer à cet arrangement.

Que si dans le cas où la convenance exige deux rangs de colonnes à l'extérieur, il est ridicule de les séparer par un entablement complet, la corniche n'étant faite que pour rejeter les eaux du toit; il l'est encore davantage de le faire dans un intérieur dont toutes les parties sont à couvert, que les corniches ne peuvent conséquemment y être admises, si ce n'est, lorsque diminuant la portée d'un plafond, elles font en quelque sorte l'office de chapiteau.

De la composition des diverses parties des edifices, passant à celle de leur ensemble, nous avons vu que les murs, les colonnes, les portes, les croisées, &c., devant être placés sur des axes communs, tant dans la largeur que dans la profondeur d'un edifice, il s'ensuivrait que les